

## GUIDE PRATIQUE

# INDIVIDUALISATION DE LA FOURNITURE D'EAU POTABLE

Édition 2021

Vous souhaitez réaliser une demande d'individualisation.

Ce guide répondra à toutes vos questions concernant votre demande d'individualisation.

### **SOMMAIRE**

#### **① L'ESSENTIEL**

- Qui sont vos interlocuteurs à la Régie des Eaux de Montpellier ?
- Qu'est-ce qu'un abonnement individuel ?
- Comment sont mesurées les consommations des parties communes ?
- Qui peut déposer une demande d'individualisation ?
- Quels sont les prérequis au niveau de l'immeuble ou d'un ensemble d'habitations existant ?
- Quels sont les prérequis au niveau de l'immeuble ou d'un ensemble d'habitations neuf ?
- Quels sont les coûts associés à l'individualisation ?
- Quelles sont les obligations de l'immeuble dans le cadre d'une individualisation du contrat de fourniture d'eau ?
- Que comprend le dispositif de comptage individuel ?

#### **② LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET SANITAIRES**

#### **③ LES GRANDES ETAPES DE REALISATION**

---

## 1. L'ESSENTIEL DE VOTRE DEMANDE D'INDIVIDUALISATION

---

### ✓ Qui sont vos interlocuteurs à la Régie des eaux de Montpellier ?

Un conseiller est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant le dépôt de votre demande d'individualisation :

- Par téléphone au **0.969.323.423**,
- **Sur le site internet** de la Régie des eaux <https://regiedeseaux.montpellier3m.fr/> . Dans l'onglet « Mes démarches », cliquer sur "Je souhaite une nouvelle installation " puis « demande d'individualisation » et remplir le formulaire en ligne,
- **Par courrier postal à :**

**Régie des eaux Montpellier Méditerranée Métropole**

**TSA 20001**

**34192 MONTPELLIER CEDEX 5**

**Pour vous accompagner, des documents sont à votre disposition sur le site de la Régie des eaux : [regiedeseaux.montpellier3m.fr](https://regiedeseaux.montpellier3m.fr/) :**

- Le règlement du service public de l'eau,
- Les tarifs de l'abonnement et de l'eau.
- La politique de protection des données à caractère personnel de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole
- Les préconisations techniques pour la réalisation des travaux d'eau potable, d'assainissement et la réalisation de poste de refoulement

### ✓ Qu'est-ce qu'un abonnement individuel ?

- L'individualisation du contrat de fourniture d'eau permet la création d'abonnements individuels : chaque foyer d'un immeuble ou d'un local ou d'un ensemble privé d'habitations devient abonné auprès de la Régie des eaux.
- L'habitation ou le local de l'abonné individuel est équipé d'un compteur et fait l'objet d'un abonnement individuel de fourniture d'eau.
- L'abonné individuel reçoit sa facture chaque semestre et bénéficie de l'ensemble des services de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole : distribution de l'eau 24 heures sur 24, information sur la qualité de l'eau, sa provenance, les tarifs, l'Agence en ligne de la Régie des eaux, les modalités de règlement, la maintenance des équipements, etc.

### ✓ Comment sont mesurées les consommations des parties communes ?

- Le compteur en pied d'immeuble ou au départ d'un ensemble d'habitations, également appelé compteur général, est maintenu **dans tous les cas** avec un contrat d'abonnement.
- Les consommations des parties communes sont mesurées par différence entre le compteur général et la somme des compteurs individuels. Elles sont facturées au syndicat des copropriétaires ou au propriétaire. Il est rappelé qu'en cas de fuite entre le compteur général et les compteurs individuels, les volumes

consommés seront facturés au titulaire du compteur général, tout comme les réparations et dégâts issus de la fuite.

- Il est fortement recommandé d'équiper de compteurs les points de puisage dans les parties communes (ex : robinet dans la cour de l'immeuble, espaces verts, piscines, local poubelles, etc.).

#### ✓ **Qui peut déposer une demande d'individualisation ?**

- Seul le propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements (existant ou en construction), ou son représentant (exemple : syndic de copropriété), titulaire du contrat de fourniture d'eau, peut déposer une demande. Les locataires d'un immeuble ou un seul copropriétaire n'ont pas la possibilité de déposer une demande d'individualisation en leur nom propre.
- Pour une copropriété, le vote pour la décision de passage à l'individualisation présent dans le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires est nécessaire (premier alinéa de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis).

**Tous les lots d'une copropriété et/ou d'un immeuble sont concernés. Il n'y a pas d'individualisation partielle.**

#### ✓ **Quels sont les prérequis au niveau de l'immeuble ou d'un ensemble d'habitations existant ?**

- L'immeuble ou l'ensemble d'habitation doit respecter les prescriptions techniques et sanitaires ainsi que les dimensions prévues dans le schéma page 7.
- Une visite technique sera effectuée afin de conseiller l'abonné sur les travaux de mise en conformité à effectuer sur les installations privées. Le délai de la demande d'individualisation dépend de cette mise en conformité.
- Dans le cas d'un immeuble ou d'un ensemble d'habitations **existant**, outre la décision obligatoire des copropriétaires en assemblée générale en faveur de l'individualisation, les informations suivantes, concernant le futur titulaire de l'abonnement individuel, seront nécessaires et obligatoires pour la souscription de l'abonnement individuel avant toute individualisation :

**Nom/prénom, date et lieu de naissance ou SIRET, adresse de facturation, téléphone et mail (fiche de recensement)**

**A défaut de réception de la totalité de ces éléments, l'individualisation ne pourra être effectuée.**

#### ✓ **Quels sont les prérequis au niveau de l'immeuble ou d'un ensemble d'habitations neuf ?**

- L'immeuble ou l'ensemble d'habitation doit respecter les prescriptions techniques et sanitaires ainsi que les dimensions prévues dans le schéma page 7.
- Une visite technique sera effectuée afin de conseiller l'abonné sur les travaux de mise en conformité à effectuer sur les installations privées. Le délai de la demande d'individualisation dépend de cette mise en conformité.
- Dans le cas d'un immeuble ou d'un ensemble d'habitations **neuf**, les informations suivantes concernant le futur titulaire de l'abonnement individuel seront nécessaires et obligatoires pour la souscription de l'abonnement individuel avant toute individualisation :

**Nom/prénom, date et lieu de naissance ou SIRET, adresse de facturation, téléphone et mail. (fiche de recensement)**

**A défaut de réception de la totalité de ces éléments, l'individualisation ne pourra être effectuée.**

Si des logements sont /doivent être inoccupés au moment de l'individualisation, l'eau sera coupée. La prise d'abonnement devra être réalisée ultérieurement à l'arrivée de l'occupant des lieux.

### ✓ **Quels sont les coûts associés à l'individualisation ?**

- L'individualisation du contrat de fourniture d'eau nécessite, pour les immeubles existants, des travaux de conformité sur les installations intérieures, et sont à la charge du propriétaire, du syndicat des copropriétaires ou son représentant, ou du bailleur.

### ✓ **Quelles sont les obligations de l'immeuble dans le cadre d'une individualisation du contrat de fourniture d'eau ?**

- **Accessibilité :**
  - La Régie des eaux doit avoir impérativement accès à chaque point de comptage à tout moment sans la présence d'un **tiers** et dans les conditions de sécurité permettant l'exercice de sa fonction. Si l'accès est régi par un digicode, une clé, un Vigik, la Régie des eaux doit disposer **obligatoirement** de ceux-ci avant la pose des compteurs. Sans ces éléments, l'individualisation ne sera pas possible.
  - La localisation du compteur général et des compteurs individuels devra **impérativement** être validée par la Régie des eaux avant toute installation. Dans le cas de localisation non conformes aux prescriptions de la Régie des eaux, l'individualisation sera refusée jusqu'à la mise en conformité des emplacements.
  - Chaque immeuble individualisé d'un ensemble d'habitations devra disposer obligatoirement d'un branchement individuel spécifique raccordé au réseau public d'eau potable. Ce branchement sera équipé d'un compteur considéré comme le compteur général dudit bâtiment. Par ailleurs, un immeuble ne pourra être individualisé que pour un **maximum de 50 logements concernés**.
- Le bailleur ou la copropriété reste responsable de l'entretien des installations privées placées après le compteur général jusqu'au compteur individuel et également après le compteur individuel.
- La Régie des eaux entretient et remplace à ses frais les compteurs sauf cas cités au règlement de service.

### ✓ **Que comprend le dispositif de comptage individuel ?**

- Chaque dispositif de comptage individuel est équipé, à vos frais, des éléments suivants, qui font partie intégrante des installations intérieures collectives :
  - un dispositif d'isolement accessible et verrouillable (robinet inviolable) permettant l'entretien du compteur et les arrêts de service nécessaires à la Régie des eaux,
  - un clapet anti-retour d'eau conforme à la réglementation, contrôlable et muni d'un point de prélèvement permettant de contrôler la conformité de la qualité de l'eau à la réglementation en vigueur.
  - Ces deux éléments (robinet inviolable et clapet anti-retour) seront à récupérer auprès de la Régie des eaux suite au devis et à installer par les soins du demandeur.

- Des étiquettes seront fournies par la Régie des Eaux. Elles devront être apposées en amont du robinet inviolable et contenir toutes les références du logement desservi. Il appartient au demandeur de vérifier que chaque branchement est bien identifié et affecté à un logement définit. La Régie ne pourra être tenue responsable des inversions de compteur en cas d'informations erronées transmises par le demandeur (fiche de recensement et/ou étiquettes erronées/incomplètes/absentes).

#### LA LÉGISLATION SUR LE PLOMB ÉVOLUE !

Depuis le 25 décembre 2013, la réglementation a évolué. La teneur maximale en plomb dans l'eau du robinet est passée de 25 à 10 microgrammes par litre ( $\mu\text{g/L}$ ). La Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'engage sur la qualité de l'eau qu'elle fournit. Pour être efficace et garantir en permanence une eau non chargée en plomb en sortie de robinet, son action doit être combinée à celles des syndicats d'immeuble ou des propriétaires, responsables de l'état des canalisations dans les parties privatives.

## 2. LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET SANITAIRES

CONCEPTION ET ÉTAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES COLLECTIVES		
Pas de perte de charge excessive ou de bras morts	EXIGÉ	
Absence de fuites visibles	EXIGÉ	
Niveau de pression et débit suffisants à tous les étages	EXIGÉ	
Conformité du dispositif de traitement d'eau froide	EXIGÉ	Art 1321-56 du Code de la Santé Publique
Existence de purges en extrémité de colonnes	RECOMMANDÉ	
Isolation thermique des canalisations	RECOMMANDÉ	Protection contre le gel
Absence de mise à la terre des conduites	RECOMMANDÉ	Interdit pour les installations neuves ou renouvelées
CONFORMITÉ DES MATÉRIAUX EN CONTACT AVEC L'EAU :		
• Cuivre : ACS ou arrêté DGS mai 1997 + respect CMA	EXIGÉ	Interdit pour les installations neuves ou renouvelées
• Fer, Zinc, Nickel : respect CMA	EXIGÉ	
• Plomb : absence totale	RECOMMANDÉ	Seuil inférieur à 10 µg/L
• Acier Inox : ACS ou arrêté DGS mai 1997	RECOMMANDÉ	
• Plastiques : ACS ou arrêté DGS mai 1997	RECOMMANDÉ	
• Acier noir : absence totale	RECOMMANDÉ	
• Acier galvanisé en mauvais état : absence totale	RECOMMANDÉ	
Pas de couplage galvanique important	RECOMMANDÉ	
Pas de réparations multiples	RECOMMANDÉ	
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU		
Points de prélèvement pour contrôle		
- au niveau du compteur général	EXIGÉ	art. 1321-3 et 45 du Code de la Santé Publique
- au niveau de chaque compteur particulier	EXIGÉ	
Conformité bactériologique lors des analyses	EXIGÉ	
PROTECTION CONTRE LES RETOURS D'EAU		
Tous lots ordinaires, sauf si travaux lourds nécessaires	EXIGÉ	
Lots à risque sanitaire détecté	EXIGÉ	
Tous lots ordinaires	RECOMMANDÉ	
DISPOSITIFS D'ISOLEMENT		
Isolément des colonnes montantes	EXIGÉ	
Isolément individuel de chaque lot "vanné d'arrêt"	EXIGÉ	
Isolément par groupes de compteurs d'une même colonne montante	RECOMMANDÉ	Dispositif verrouillable en partie commune ou dispositif d'isolément actionnable à distance en logement
COMPTEURS		
Espace nécessaire à la pose des compteurs individuels	EXIGÉ	Pour le remplacement
Accessibilité aisée aux compteurs individuels	EXIGÉ	Pour la lecture de l'index, l'entretien et à hauteur d'homme.

## Équipements obligatoires conformes aux prescriptions de la Régie des eaux de Montpellier

Schéma type de pose des compteurs individuels entre écrous prisonniers



**1 : Robinet avant compteur inviolable DN15 avec ensemble verrou et clé de manœuvre**  
(fourni par la Régie aux frais du demandeur) – longueur estimée = 68 mm

**2 : Compteur volumétrique DN15 de classe C**  
(fourni par la Régie aux frais du demandeur) – longueur estimée = 110 mm

**3 : Clapet anti-retour contrôlable de type EA norme NF045**  
(fourni par la Régie aux frais du demandeur) – longueur estimée = 58 mm

**4 : Robinet après compteur**  
(fourni par la Régie aux frais du demandeur) – longueur estimée = 68 mm

L'emplacement des compteurs individuels dans les gaines palières ou dans les abris compteurs devra respecter une hauteur, une dimension suffisante et une facilité d'accès pour la pose, l'entretien et la relève des compteurs selon les prescriptions minimales ci-dessous :

Compteurs	Dimensions totale de l'ensemble poste de comptage *		Dimensions mini Abri Façade en mm		
	Diamètre	Longueur	Longueur	Largeur	Profondeur
15		450	500	300	180
20		510	550	300	180
Le poste de comptage comprend le robinet avant et après compteur, le clapet et le compteur					
Le 1er compteur ne doit pas être installé à moins de 40 cm du sol					
Le dernier compteur ne doit pas être installé à plus de 1,5 m du sol					

---

## 3. LES GRANDES ETAPES DE REALISATION DE L'INDIVIDUALISATION D'UN IMMEUBLE

---

### Étape 1

#### Constitution de la demande

*Cochez les étapes réalisées*

- VOUS  1 Demande d'individualisation auprès de la Régie des eaux
- VOUS  2 Constitution de votre demande d'individualisation

### Étape 2

#### Instruction de la demande

- VOUS  3 Réalisation des travaux de mise en conformité le cas échéant
- REGIE  4 Vérification de la conformité des installations et du programme des travaux
- REGIE  5 Envoi du devis
- VOUS  6 Information des locataires et occupants et retour du devis accepté accompagné de tous les documents nécessaires

### Étape 3

#### Individualisation

- REGIE  7 Pose des compteurs
- REGIE  8 Mise en service des contrats individuels



## **Étape 1 Constitution de la demande**

### **1 Demande d'individualisation auprès de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole**

- Contactez la Régie des eaux :
  - Par téléphone au **0.969.323.423**,
  - **Sur le site internet** de la Régie des eaux <https://regiedeseaux.montpellier3m.fr/> . Dans l'onglet « Mes démarches », cliquer sur "Je souhaite une nouvelle installation " puis « demande d'individualisation » et remplir le formulaire en ligne,
  - **Par courrier postal à :**  
**Régie des eaux Montpellier Méditerranée Métropole**  
**TSA 20001**  
**34192 MONTPELLIER CEDEX 5**
- Pour un immeuble existant, les copropriétaires doivent voter en assemblée générale la décision d'individualisation ainsi que la réalisation des travaux de mise en conformité à réaliser par un prestataire privé, obligatoires pour l'individualisation du contrat de fourniture d'eau.
- La Régie des eaux peut, à votre demande, réaliser une première visite technique pour vérifier si des éléments de vos installations privées sont à mettre en conformité.

### **2 Constitution de votre demande d'individualisation**

- La Régie des eaux vous transmet le dossier de demande d'individualisation.
- Constituez puis envoyez votre demande d'individualisation à la Régie des eaux soit :
  - **Sur le site internet** de la Régie des eaux <https://regiedeseaux.montpellier3m.fr/> . Dans l'onglet « Mes démarches », cliquer sur "Je valide un devis travaux" et remplir le formulaire en ligne
  - **Par courrier postal à :**  
**Régie des eaux Montpellier Méditerranée Métropole**  
**TSA 20001**  
**34192 MONTPELLIER CEDEX 5**
- Documents à fournir pour constituer votre demande de d'individualisation :
  - Procès-verbal de la copropriété confirmant la réalisation des travaux et la demande d'individualisation,

## Étape 2 Instruction de la demande

### LES PREREQUIS NECESSAIRES A L'ETAPE 2

Votre demande d'individualisation a été renvoyée complète à la Régie.

#### 3 Réalisation des travaux de mise en conformité

- Faites réaliser les travaux nécessaires de mise en conformité de vos installations privées par un prestataire de votre choix.
- La Régie des eaux instruit votre demande d'individualisation en parallèle.

#### 4 Vérification de la conformité des installations et du programme des travaux

- La Régie des eaux réalise une visite technique pour vérifier la conformité des travaux.
- Si des non-conformités sont identifiées, la Régie des eaux vous en fera la notification par écrit. Une autre visite technique devra alors être planifiée pour s'assurer que les éléments identifiés sont bien conformes, avant de procéder à l'individualisation.

#### 5 Envoi du devis

La Régie vous envoie le devis des travaux à réaliser pour acceptation ainsi que

- Le modèle de convention du compteur général à compléter et à signer,
- La fiche de recensement des logements à compléter. Attention, les informations suivantes concernant le futur titulaire de l'abonnement individuel sont nécessaires et obligatoires pour la souscription de l'abonnement individuel avant toute individualisation :
  - **Nom/prénom, date et lieu de naissance ou SIRET, adresse de facturation, téléphone et mail (fiche de recensement)**
- Le règlement du service d'eau potable,

#### 6 Information des locataires et occupants et retour du devis accepté

Pour les immeubles existants :

- Informez les locataires et occupants sur les aspects techniques et financiers du passage en abonnement individuel.

Vous retournez le devis des travaux accepté à la Régie avec les éléments cités ci-dessus **complétés et signés**.

- A noter : Dans un immeuble neuf, pour les logements inoccupés, une fiche d'abonnement sera distribuée dans les boîtes aux lettres pour que chaque nouvel occupant s'abonne. Sans retour de leur part sous un délai de 15 jours l'eau sera coupée.

## **Étape 3 Individualisation**

### LES PREREQUIS NECESSAIRES A L'ETAPE 3

La Régie des eaux doit avoir impérativement accès à chaque point de comptage à tout moment sans la présence d'un **tiers**. Si l'accès est régi par un digicode, une clé, un Vigik, la Régie doit disposer **obligatoirement** de ceux-ci avant la pose des compteurs. Sans ces éléments, l'individualisation ne sera pas possible.

Les étiquettes mentionnées en page 5 devront avoir été positionnées avant la date de pose des compteurs.

#### **7 Pose des compteurs**

- La Régie des eaux pose les compteurs individuels.

#### **8 Mise en service des contrats individuels**

- La Régie des eaux procède à la mise en service du contrat d'abonnement général de l'immeuble et des contrats individuels.